	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2026- <i>026</i></p>
---	--	---

Contrat de prestation de service entre la CAESE et la compagnie Boom

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAESE de programmer le spectacle "L'échappée" de la compagnie Boom au Centre Culturel de Méréville ;

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de service du spectacle "L'échappée" avec la compagnie Boom ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir le spectacle "L'échappée", proposé par la compagnie Boom, située 10 rue Peligot, 95880 Enghien-les-Bains, représentée par Nathalie ELAIN, en qualité de Présidente. Le spectacle aura lieu au Centre Culturel de Méréville, situé place des Halles, 91660 Le Mérévillois, le mercredi 25 mars 2026 à 15h pour une représentation tout public et le jeudi 26 mars 2026 à 10h et à 14h pour deux représentations scolaires. La participation financière de la CAESE à ce projet est fixée à un montant de 4 228,91 euros net de taxes, soit quatre mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt-onze centimes.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de prestation de service et tous les documents y afférents avec la compagnie Boom.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondant à la prestation sont inscrits au budget 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le **29 JAN. 2026**

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

**CONTRAT DE CESSIION DU
DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne
Adresse : 76 rue Saint-Jacques, 91150 ÉTAMPES
N° de Siret : 200 017 846 000 45
Code APE : **84 11Z**
N° licence : Licences n°1: PLATESV-R-2020-0111393
N°2: PLATESV-R-2020-011369 ;
N°3: PLATESV-R-2020-011366
Mode de paiement : virement administratif
Représentée par : Johann Mittelhausser, en qualité de Président

ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »

et

Raison Sociale : **Compagnie Boom**
Forme juridique : **Association (loi 6 juillet 1901)**
N° Siret : **879 260 461 000 14**
Adresse : **10 rue Peligot, 95880 Enghien-les-Bains**
Mail : **admin@compagnieboom.com**
Téléphone : **06 25 81 55 66**
N° de licence : **PLATESV-R-2025-002325**
Code APE : **9001Z**
N° de TVA : **FR61879260461**
Représentée par **Mme Nathalie Elain** en sa qualité de **Présidente**
ci-après dénommé(e) « **LE PRODUCTEUR** »

Il est exposé ce qui suit :

A.- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre : L'Echappée
De : Zoé Grossot et Alexandra Vuillet
Jeu : Zoé Grossot ou Julie Gouverne
Régie : Romain Le Gall Brachet ou Coline Ménard
Administration : Amé Wallerant

B.- Les lieux de représentations seront les suivants :
Centre Culturel de Méréville
Place des Halles, 91660 LE MÉRÉVILLOIS

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation des spectacles :

Trois (3) représentations :

- le mercredi 25 mars 2026 : à 15h (tout public)
- le jeudi 26 mars 2026 : à 10h et à 14h (scolaires)

Planning prévisionnel :

- Arrivée de l'équipe le 24 ou 25 mars selon planning de montage
- Montage le 24 ou 25 mars
- Démontage et départ après la dernière représentation le 26 mars

Jauge :

100 personnes en gradins, pour les tout public et les scolaires (accompagnateurs compris)

ARTICLE 2 – Obligations du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle, d'une durée d'environ **45 min** entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

Le PRODUCTEUR est responsable, en ce qui concerne son personnel, de l'application de la législation du travail. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 3 – Obligations de L'ORGANISATEUR

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique fournie en annexe à ce contrat et établie en accord avec les directions techniques des deux parties. Il fournira le personnel nécessaire au déchargement du matériel et à son acheminement dans le théâtre, au démontage du spectacle et à son rechargement. Il prendra également en charge les transferts des personnes entre la gare et le logement et entre le logement et le théâtre si l'équipe se déplace en train ; ou assurera la disponibilité d'une place de parking sécurisée dans le cas où l'équipe se déplace en voiture.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge la déclaration et le paiement des droits d'auteur à la SACD et à la SACEM (le texte et la musique du spectacle étant déposés à la SACD et à la SACEM). Les éventuels droits voisins

seront à la charge du PRODUCTEUR.

ARTICLE 4 - Prix des places et invitations

L'ORGANISATEUR fixe le prix des places et met à la disposition du PRODUCTEUR 5 invitations.

ARTICLE 5 – Prix de cession, frais de transport, repas, hébergement (VHR)

L'ORGANISATEUR s'est engagé à verser en contrepartie de ce qui précède **3250€ HT (trois mille deux cent cinquante euros hors taxes)** au PRODUCTEUR pour la cession des **3** représentations, à cela viennent s'ajouter les frais de transport, repas et hébergement détaillés ci-dessous.

	Quantité	Prix unitaire HT	TVA	Total HT	Total TTC
Cession	3	1084	5,5%	3250	3428.75
Transport décor et personnel	2	-	-	224,55	224.55
Repas	12	20,7€	5,5%	248.4	262.06
Hébergement	2 nuitées pour 2 personnes du 9 au 11 mars	74,30€	5,5%	297,2	313,55
				Total HT	4020,15€
				Total TTC	4228,91€

L'ORGANISATEUR sera facturé de **4228,91€ TTC (quatre mille deux cent vingt huit euros quatre vingt onze centimes toutes taxes comprises)**.

Conformément au devis envoyé comprenant le transport, l'hébergement et les repas, et conformément aux minimums conventionnels établis par la CCNEAC, susceptibles d'être réévalués à la hausse.

Les frais annexes pourront faire l'objet d'un avenant, notamment les frais relatifs aux repas, et ainsi être pris en charge, pour tous ou pour une partie seulement, directement par l'ORGANISATEUR ou en défraiement.

ARTICLE 6 – Paiement

Le paiement des sommes d'ues (**4228,91€ TTC**) au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR pour la cession et les VHR, sera effectué sur présentation de facture par virement en une fois à l'issue de la dernière représentation. Le PRODUCTEUR fournira un RIB.

ARTICLE 7 – Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 8 – Assurances

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR sont tenus d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à leur personnel. Ils déclarent en outre avoir souscrit les assurances en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 9 – Enregistrement et diffusion

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (international, national ou régional) radiodiffusé ou télévisé, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (internationale, nationale ou régionale), toute autre diffusion de tout ou partie des spectacles nécessitera l'accord du producteur.

ARTICLE 10 – Annulation

En cas d'annulation de l'une ou l'autre des parties, et d'une manière générale, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.

Si le report n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent sur une base reprenant les différents éléments constitutifs du coût plateau ; et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Dans tous les cas, les frais de transport réellement engagés seront remboursés au PRODUCTEUR sauf si des clauses de remboursement peuvent être activées sans préjudice financier pour celui-ci.

Spécificités :

- **Force majeure :**

Le contrat serait considéré comme nul et non avenue et chacune des parties se verrait dégagée de ses obligations au cas où le présent contrat serait empêché par tous les cas reconnus de force majeure par loi, et répondant aux critères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité.

- **Situation particulière à la pandémie de COVID-19 :**

Bien que la crise sanitaire Covid-19 ne semble plus d'actualité au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent que les dispositions générales précédentes s'appliquent également en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations du présent contrat consécutivement à : une interdiction de rassemblement, une obligation de fermeture de l'établissement par une autorité communale, préfectorale et/ou ministérielle, une infection dûment constatée (ou isolement obligatoire) d'un.e ou plusieurs membres de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil.

- **Maladie d'un artiste essentiel à la représentation :**

Au cas où la maladie dûment constatée d'un artiste essentiel à la représentation (i.e. ne pouvant être remplacé) empêcherait la représentation d'avoir lieu, l'ORGANISATEUR renonce à tout recours contre le PRODUCTEUR, hormis les sommes qu'il aurait déjà versées au PRODUCTEUR au titre du présent contrat et,

Soutiens : Espace André Malraux à Herblay-sur-Seine, Théâtre du Cormier à Corneilles-en-Parisis, Théâtre intercommunal d'Étampes, Théâtre du Garde-chasse aux Lilas, MJC Théâtre des 3 Vallées à Palaiseau, Les Rotondes Luxembourg, CRESCO à Saint-Mandé, la Ville des Ulis, la Ville de Saclay.

Le spectacle reçoit le soutien de l'aide à la création de la Région Île-de-France et de l'aide au projet de la DRAC Île-de-France.

Le PRODUCTEUR autorise L'ORGANISATEUR à des prises de vue des répétitions et représentations du spectacle. Ces photographies se feront en concertation avec le PRODUCTEUR et seront sans flash. Elles ne pourront pas être commercialisables, mais pourront être diffusées sur les divers supports de communication de L'ORGANISATEUR (et notamment Facebook et site internet) après vérification desdites prises de vue par le PRODUCTEUR.

ARTICLE 12 – Attribution de Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait le 02/09/25 en 2 exemplaires originaux.

Le PRODUCTEUR

Nathalie Elain, présidente

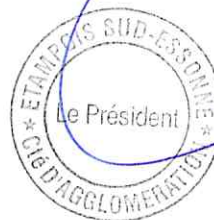
Lu et approuvé



L'ORGANISATEUR

Johann Mittelhauser, président de la CAESE

Lu et approuvé



Annexe : Fiche technique

qu'en conséquence, le PRODUCTEUR serait tenu de lui rembourser.

Dans le cas où le déplacement des artistes est effectif et que l'annulation pour maladie d'un artiste essentiel à la représentation est postérieure au déplacement de l'équipe du PRODUCTEUR, l'ORGANISATEUR prendrait en charge les frais de déplacement du PRODUCTEUR.

En cas de série de représentations interrompue pour maladie d'un artiste essentiel à la représentation, les cachets et droits d'auteur seront pris en charge par l'ORGANISATEUR au prorata des représentations effectuées.

ARTICLE 11 – Communication et mentions obligatoires

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir gracieusement à l'ORGANISATEUR, en temps utile et sur demande, tous les éléments nécessaires à la promotion du spectacle, parmi lesquels :

- des photographies du spectacle, en haute définition (300 dpi), avec crédits, et libres de droit. Elles pourront être utilisées pour la promotion du spectacle par l'ORGANISATEUR sur tous formats et sur tous types de support, numérique ou papier (presse, dossier de presse, programme de spectacle, programme de saison, sites Internet, réseaux sociaux, affiches, encart publicitaire...)
- un teaser vidéo, et les fichiers vidéo source correspondants. Ils seront utilisés uniquement pour un usage promotionnel du spectacle (entre autres, film de présentation de saison)
- un dossier artistique
- une fiche de communication reprenant les éléments de présentation
- un dossier pédagogique
- des affiches format A2 (40x60cm) au format numérique et/ou papier dans la limite de 50 affiches gratuites. Les affiches papier supplémentaires seront facturées à l'ORGANISATEUR au tarif de 0,70€ TTC l'unité.

Le PRODUCTEUR s'engage à faire figurer sur ses supports de communication les mentions obligatoires du spectacle :

DISTRIBUTION :

Co-mise en scène : Zoé Grossot et Alexandra Vuillet

Jeu et interprétation : Zoé Grossot ou Julie Gouverne

Scénographie : Cerise Guyon

Costumes : Salomé Vandendriessche

Conseillère dramaturgique : Karima El Kharraze

Création lumière : Romain Le Gall-Brachet

Création sonore : Thomas Demay

Régie : Romain Le Gall-Brachet ou Coline Ménard

Production : Amé Wallerant

Coproductions : PIVO – Scène conventionnée art en territoire du Val d'Oise, ECAM au Kremlin-Bicêtre, Côté Cour – Scène conventionnée art, enfance et jeunesse à Besançon, Le TAG Amin Théâtre à Grigny, Le TOTEM à Avignon, FACM Fonds d'aide à la création mutualisé, un dispositif du PIVO – Théâtre en territoire

Fiche technique provisoire



Mai 2025

Fiche Technique Provisoire

L'ÉCHAPPEE

Contact

Technique :	Romain Le Gall brachet	0682294407	romainlgb@gmail.com
	Coline Ménard	06 33 75 80 41	coline-menard@wanadoo.fr
Administratif :	Amé Wallerant		admin@compagnieboom.com

Informations Générales

Spectacle tout public à partir de 8 ans.

Durée : 40 min

Noir salle requis.

Jauge : 100 personnes maximum **en gradins**. Pas de public au sol.

Distance maximale entre le bord plateau et le dernier rang des gradins : 12M

Ouverture maximal des gradins (en rapport avec le cadre de scène) : 9M

Intervalle minimum entre deux représentations : 1h30

Nombre maximale de représentations tout public par journée : 3 (Si montage la veille)

Nombre maximal de scolaires par journée : 2

L'Échappée est prévue pour jouer dans des espaces non dédiés mais n'est pas autonome ni en lumière ni sur le gradinage. N'hésitez pas à nous contacter pour discuter des adaptations possibles. Notre planning peut être allégé si tout ou une partie de la technique est prémontée.

Equipe en tournée : Deux personnes.

Les membres de l'équipe sont végétariens, merci d'en tenir compte lors de la préparation des repas.

Equipe d'accueil : 1 personne en lumière, 1 personne en plateau.

Le Plateau

Taille idéale du plateau : 8M d'ouverture / 7 M de profondeur // 4M sous plafond

Taille minimale du plateau : 7M d'ouverture / 5M de profondeur // 3M sous plafond.

L'Échappée tourne avec sa propre moquette et un fond de scène auto-porté. En fonction des lieux d'accueil il peut être nécessaire de prévoir une boîte noire pour délimiter le plateau.

Planning

- Déchargement et visite de la salle : 1h.
- Montage : 2h (1h si prémontage)
- Réglage : 45 min
- Mise : 45 min
- Raccord : 1h

Lumière

- 12 circuits de 1kW (il est possible de jouer avec 3 gradateurs 16A/4 voies)
- 7 PC 1kW
- 2 découpes 500W
- 2 PAR 64
- Projecteurs graduables pour la lumière public (type quartz 500W)
- 3 pieds lumières à crémaillère dont un avec barre de couplage.
- 2 pieds lumière simples.
- Rallonge
- Cable DMX
- **Table de régie :** Nous amenons un ordinateur pour la régie ainsi qu'un boîtier Enttec Elle sera placée à côté des gradins sauf si l'apport de praticable est possible. Dans ce cas elle sera placée sur deux praticables de 1mx2m.

Son

L'Echappée tourne avec son propre système son : Deux satellites de 8 pouces et un caisson de basse de 15 pouces.

Nous avons le câblage et notre propre console.

Prévoir une prise 16 A séparée des gradateurs afin d'en assurer l'alimentation.

La régie son est conduite pas la même personne que la lumière.

Cette fiche technique est provisoire, sa version définitive sera rédigée fin octobre 2025